



Contrat d'engagement solidaire 2024

Le fournil de Lucile

AMAP'tite Montagne

amaptitemontagne@gmail.com

Il est convenu entre :

Nom / Prénom :
Adresse :
Code postal : **Ville :**
Mail :
Portable :

*ci-après dénommé-e **consommateur-rice***

d'une part, et :

Nom / Prénom : Lucile BRETIN
Producteur-rice de : Pains
N° d'immatriculation SIRET : 898 446 778 00018
Adresse : 1 impasse des écoliers
Code postal : 39270 **Ville :** CRESSIA

*ci-après dénommé-e **producteur-rice***

d'autre part,

Article 0 : Préambule

Les articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaire de l'AMAP'tite Montagne, définis dans le bulletin d'adhésion 2024, s'appliquent au présent contrat.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir **Le Fournil de Lucile**
- Fournir au·à la consommateur-rice des pains, certifiés Agriculture Biologique et Nature & Progrès, le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat court du 01/03/2024 au 31/12/2024.
Les commandes se font par période d'un mois, à renouveler chaque mois.

Article 3 : Fréquence et dates de livraison

La fréquence de la livraison est **hebdomadaire**.
Les paniers sont à récupérer chaque semaine le mercredi de 17h15 à 18h45.

Article 4 : Nombre minimal de commandes

Le·la consommateur-rice s'engage à passer au moins **0 commande** par période de **1 mois**.

Article 5 : Contenu et prix du panier

5.1 Contenu et prix du panier
Voir liste des pains en annexes (fournies au minimum deux semaines avant le début de chaque période)

5.2 Modalité de paiement

Le·a consommateur-rice émettra un règlement soit :

- par chèque, à l'ordre du·de la producteur-rice, à remettre au·à la référent-e.
- par virement sur le compte bancaire du Fournil

5.3 Annexes

Une fiche reprenant la liste des différents pains proposés sera transmise par la personne référente au-à la consommateur·rice au minimum 2 semaines avant le début de la prochaine période (soit le début du mois suivant).

Le·la consommateur·rice retourne à la personne référente la liste des pains souhaités pour chaque semaine de la période, au plus tard **une semaine avant** le début du mois.

Article 6 : Les absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que la personne adhérente n'a pas signalé son absence 8 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Fait à Orgelet en 2 exemplaires originaux, le

Le·la consommateur·rice
(Nom, Prénom, Signature)

Le·la producteur·rice
Lucile Bretin

